



**LE RECOURS A DIVERS MEDIAS, Y COMPRIS LES MEDIAS SOCIAUX, POUR ACCROITRE
LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET AMELIORER LA DEMOCRATIE**

**Avant-projet de résolution révisé présenté par les co-rapporteurs
Mme C. Chariton (Canada) et Mme M.T. Kubayi (Afrique du Sud)**

La 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) considérant que le dialogue entre citoyens et parlementaires peut contribuer à renforcer le respect pour la démocratie et les institutions démocratiques et, donc, à enrayer la désaffection électorale et accroître la transparence,
- 2) sachant qu'un nombre croissant de citoyens et de parlementaires utilisent les médias sociaux, en particulier dans les pays développés,
- 3) considérant que les médias sociaux peuvent faciliter la participation des citoyens car ils permettent un échange dans les deux sens avec les parlementaires,
- 4) ayant à l'esprit que certains médias, notamment les médias sociaux, peuvent également contribuer à accroître la participation des citoyens car ils leur permettent de créer des réseaux, de s'encourager mutuellement, de prendre part à un travail d'observation et d'apporter leur contribution au processus de décision,
- 5) affirmant qu'il convient d'accroître la participation des femmes et de mieux les associer au processus démocratique,
- 6) affirmant en outre qu'il convient d'accroître la participation des jeunes et de mieux les associer au processus démocratique,
- 7) soulignant que les médias sociaux peuvent contribuer à ce que les parlementaires s'investissent davantage auprès de la jeunesse, et à faire mieux connaître les problèmes, les besoins et les aspirations des jeunes,
- 8) soucieuse que les initiatives visant à accroître la participation des citoyens ne fassent pas de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la situation socio-économique, le lieu de résidence, le handicap, l'appartenance ethnique ou les idées politiques,
- 9) convaincue de la nécessité de remédier aux fractures numériques qui se créent, en particulier dans les pays en développement, lorsque certains groupes ou régions n'ont pas le même accès que les autres aux technologies de l'information et de la communication,
- 10) considérant par ailleurs que la fracture numérique peut empêcher les citoyens d'accéder à l'information via les médias sociaux, d'où l'importance de garantir l'accès aux technologies de l'information à tous les citoyens et de se servir des médias traditionnels pour tenir le public informé,

- 11) considérant que la capacité des citoyens à dialoguer avec les parlementaires dépend non seulement de leur accès à la technologie mais aussi de leur connaissance du Parlement et des procédures parlementaires,
- 12) notant que, pour la plupart des citoyens, les médias traditionnels demeurent les principales sources d'information sur le Parlement,
- 13) sachant que les médias traditionnels doivent composer avec des mutations rapides dans les domaines technologique et financier, ce qui peut compliquer leur tâche de diffusion d'informations, notamment sur le Parlement,
- 14) préoccupée de ce que les médias sociaux pourraient aussi être utilisés pour véhiculer des messages de haine, parfois de manière anonyme, et permettre à des individus mal intentionnés de s'organiser et d'en mobiliser d'autres, et de ce que cela pourrait nuire à la démocratie,
- 15) mettant en exergue la nécessité de respecter les lois relatives à la diffamation,
- 16) sachant qu'il serait extrêmement difficile d'établir un code de conduite pour utilisateurs des médias sociaux qui soit applicable universellement,
- 17) se félicitant de ce que l'UIP et l'ASGP travaillent à l'élaboration de lignes directrices sur les médias sociaux à l'intention des parlements,
- 18) convaincue que les parlementaires ont besoin de pouvoir échanger des informations sur la capacité des médias sociaux à dynamiser la participation des citoyens et renforcer la démocratie représentative, sur les risques qu'ils comportent et sur les exigences techniques que suppose leur utilisation optimale,
- 19) sachant que les journalistes sont des observateurs critiques du système politique et qu'ils doivent des comptes à l'opinion publique,
- 20) convaincue que la corruption fait peser une lourde menace sur l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme, l'équité et la justice sociale,
- 21) rappelant le droit à la liberté d'expression tel qu'il est consacré par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
- 22) rappelant la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, du 29 juin 2012, intitulée "La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet",
 1. recommande que les parlements élaborent des stratégies et des lignes directrices pour renforcer la participation des citoyens au processus démocratique grâce à l'emploi de divers médias, dont les médias sociaux;
 2. appelle les parlements à diffuser auprès du public des informations sur les travaux, les débats et les procédures parlementaires;
 3. encourage les parlements à intégrer dans les lignes directrices susmentionnées des dispositions relatives au respect mutuel entre parlementaires, et entre les parlementaires et le public, dans l'usage des divers médias, dont les médias sociaux;
 4. demande à l'UIP de rassembler les lignes directrices élaborées par ses parlements membres, de les mettre à la disposition du public et de définir de bonnes pratiques en matière d'utilisation des médias sociaux, afin de renforcer la participation du public;

5. encourage les parlements à utiliser divers médias, notamment les médias sociaux, pour interagir avec les citoyens, tout en veillant à ce que le dialogue à travers les médias sociaux ne remplace pas totalement le dialogue hors médias sociaux, notamment à travers les médias traditionnels;
6. engage les parlements et les parlementaires à ne faire, dans le cadre de leurs efforts visant à renforcer la participation des citoyens, aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la situation socio-économique, le lieu de résidence, le handicap, l'appartenance ethnique ou les idées politiques;
7. encourage les parlements à accompagner les parlementaires dans l'utilisation de divers médias, y compris des médias sociaux, pour renforcer la participation des citoyens et promouvoir la démocratie;
8. engage les parlements à prendre des mesures efficaces pour réduire la fracture numérique, qui prive une grande partie de la population d'accès aux espaces d'échange qu'offrent les médias sociaux;
9. demande instamment aux parlements de donner aux parlementaires les moyens, l'aide, la formation, l'équipement, l'appui technique et l'accès nécessaires pour communiquer avec les citoyens, que ce soit en ligne ou dans un autre cadre;
10. demande en outre instamment aux parlements et aux parlementaires de respecter le droit à la liberté d'expression, tant en ligne que dans un autre cadre;
11. rappelle que toute réglementation des médias doit se faire dans le respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme qui ont trait au droit à la liberté d'expression;
12. appelle tous les usagers des médias sociaux à respecter les lois de leur pays sur la diffamation, conformément au droit international des droits de l'homme;
13. appelle par ailleurs tous les usagers des médias sociaux à s'abstenir de diffuser des messages de haine ou d'incitation à la violence, conformément au droit international des droits de l'homme;
14. appelle en outre les parlements à fournir aux parlementaires l'information et l'aide dont ils ont besoin sur les questions juridiques et autres relatives à la diffamation ainsi qu'à la protection de la vie privée et de la confidentialité;
15. invite les parlements à examiner et au besoin à mettre en place un cadre réglementaire pour s'assurer que la téléphonie mobile et l'internet protègent les droits de toutes les personnes dans une démocratie représentative et participative;
16. propose d'incorporer des dispositions sur les médias sociaux et les technologies sous-jacentes dans les lois et règlements régissant l'accès du public à l'information;
17. exhorte les parlementaires, en particulier les femmes parlementaires, à utiliser les médias sociaux pour s'entraider et dialoguer avec les groupes sociaux afin de renforcer la participation des femmes et mieux les associer au processus démocratique;
18. exhorte enfin les parlementaires à utiliser les médias sociaux pour s'investir davantage auprès des jeunes et sensibiliser le public à leurs problèmes, besoins et aspirations.